

Mardi, 26 septembre 2006

20. souligne le rôle déterminant des médias pour la promotion du respect des Droits de l'homme dans les pays en développement aussi bien que pour la sensibilisation du public des pays occidentaux et, partant, pour la contribution de ces derniers à l'aide humanitaire;

21. demande aux gouvernements et aux autorités publiques du monde entier de mettre fin, en particulier, à l'impunité dont jouissent les auteurs des violences perpétrées à l'encontre de journalistes, en enquêtant et en punissant les responsables, et en prenant les mesures préventives qui s'imposent pour que les journalistes puissent continuer à faire bénéficier les citoyens des connaissances et de l'information objective indispensables que dispense une presse libre et indépendante;

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays en voie d'adhésion, au Conseil des ministres ACP-UE, au Secrétaire général des Nations unies et au Président de la Banque mondiale.

P6_TA(2006)0361

Initiatives destinées à compléter les programmes scolaires grâce à des mesures de soutien appropriées visant à inclure la dimension européenne

Résolution du Parlement européen sur les initiatives destinées à compléter les programmes scolaires nationaux grâce à des mesures adéquates de soutien à l'intégration de la dimension européenne (2006/2041(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 149 du traité CE,
 - vu la résolution sur la dimension européenne dans l'éducation⁽¹⁾, que le Conseil européen et les ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil ont adoptée le 24 mai 1988,
 - vu le livre vert sur la dimension européenne de l'éducation (COM(1993)0457),
 - vu la communication de la Commission intitulée «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme» (COM(2005)0596),
 - vu le rapport intérimaire conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail détaillé concernant le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe «Éducation et formation 2010» — l'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne⁽²⁾,
 - vu l'article 45 du règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0267/2006),
- A. considérant que la dimension européenne a acquis, au cours des dernières décennies, une importance croissante dans le domaine de l'éducation, notamment dans les programmes scolaires nationaux,
- B. considérant que le Parlement européen s'est déjà engagé en ce sens, notamment avec l'audition sur «la dimension européenne dans l'enseignement de l'histoire» du 7 avril 2004,
- C. considérant que les autorités nationales de certains États membres comme l'Autriche, l'Allemagne, le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie et l'Espagne ont déjà lancé des initiatives relatives à la question de la place de l'Europe dans l'éducation, tout comme l'ont également fait, à de nombreuses reprises, des organisations non gouvernementales,

⁽¹⁾ JO C 177 du 6.7.1988, p. 5.

⁽²⁾ JO C 104 du 30.4.2004, p. 1.

Mardi, 26 septembre 2006

- D. considérant que l'aspect linguistique apparaît fondamental pour renforcer la dimension européenne, la maîtrise des langues étrangères faisant partie des compétences de base que devrait posséder tout citoyen européen vivant, étudiant, travaillant et, plus généralement, circulant dans l'Union européenne,
- E. considérant que, en ce qui concerne l'intégration d'une dimension européenne dans l'éducation, des disparités existent entre les États membres et au sein de ces derniers,
- F. considérant que doit être prise en considération l'importance des programmes Comenius et Lingua à cet égard,
- G. considérant que les informations sur l'Europe qui sont fournies aux élèves, aux enseignants et aux étudiants varient sensiblement d'un pays à l'autre et qu'il convient de s'employer à convenir d'une interprétation commune de l'histoire ainsi que d'une définition des valeurs européennes,
- H. considérant que les principaux obstacles sont le nombre, encore par trop restreint d'initiatives et de programmes à caractère transfrontalier, l'absence de coordination entre les initiatives, le manque de visibilité et d'accessibilité, ainsi que le recours à des outils insuffisants ou inadaptés pour mener ces tâches,
- I. considérant que les enseignants sont actuellement confrontés à de nombreux obstacles et difficultés pour intégrer la dimension européenne dans leurs cours, notamment à une insuffisance de documentation instructive et pédagogique à jour et de qualité sur le thème de l'Union européenne qui soit disponible dans toutes les langues de l'Union, et que l'Union européenne devrait leur apporter son soutien dans ce contexte;
1. estime que tous les systèmes éducatifs devraient faire en sorte que les élèves possèdent à la fin de leurs études secondaires les connaissances et les compétences nécessaires, telles que définies par les autorités éducatives respectives, pour les préparer à leur rôle de citoyens et de membres de l'Union européenne;
 2. souligne qu'il importe de définir plus clairement et uniformément, dans l'ensemble des États membres, la signification, le contenu et la portée de la notion de «dimension européenne»;
 3. demande instamment au Conseil européen et aux ministres de l'éducation d'actualiser la résolution précitée, en prenant notamment en compte les élargissements de l'Union européenne ayant eu lieu depuis lors;
 4. demande instamment au Conseil de reconnaître le double aspect de la dimension européenne, à savoir, d'une part, l'accès aux informations concernant l'Union européenne — institutions, méthodes, pratiques, initiatives — et, d'autre part, la connaissance de l'histoire commune et du patrimoine culturel européens, le développement des compétences linguistiques et la compréhension de l'actualité européenne, autant d'éléments qui pourraient étoffer les programmes scolaires nationaux;
 5. souligne l'importance qu'il y a d'exploiter le potentiel éducatif qu'offrent les multimédias et l'internet pour en tirer des méthodes pédagogiques innovantes visant à intégrer la dimension européenne dans les programmes scolaires; à cette fin, recommande notamment la mise en place d'un site internet multilingue qui indiquerait les meilleures pratiques, offrirait un soutien éducatif et servirait de plateforme pour l'échange d'expériences;
 6. insiste sur la nécessité d'améliorer de façon continue l'enseignement des langues, notamment dans le cadre du volet Comenius du programme d'apprentissage tout au long de la vie; reconnaît, en outre, les difficultés rencontrées dans certains États membres, en particulier par les locuteurs de langue anglaise, à maintenir un intérêt et une motivation suffisants pour acquérir la maîtrise d'autres langues européennes afin d'étayer le niveau de compréhension mutuelle et d'empathie à travers l'Europe; note, dans ce contexte, que l'apprentissage des langues des pays voisins revêt une importance particulière;
 7. invite instamment les États membres à promouvoir la diffusion du multilinguisme grâce à une politique d'enseignement d'un éventail de langues plus large que celles qui sont actuellement enseignées, et à instaurer l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge dans le cadre de leurs programmes scolaires;
 8. propose d'analyser les points sur lesquels le programme de Lisbonne n'a pas donné les résultats escomptés en la matière, et de dresser la liste des mesures jugées essentielles que les gouvernements des États membres doivent mettre en œuvre pour atteindre l'objectif convenu en matière de progrès économiques;

Mardi, 26 septembre 2006

9. recommande l'échange des meilleures pratiques entre tous les États membres s'agissant de l'enseignement des langues et de l'intégration d'une dimension européenne dans l'éducation, afin de garantir que les initiatives existantes, y compris celles mises en place avant 2004, soient diffusées à l'ensemble des États membres;
10. propose que soit mis en place entre les dix nouveaux États membres et les quinze anciens États membres, en tant qu'élément important assurant la réussite du dernier élargissement, un système adapté d'échanges d'informations, de projets, tout comme d'étudiants et de professeurs;
11. demande au Conseil d'examiner si des ressources pédagogiques utiles et appropriées telles que «European Schoolnet», la coopération et l'innovation dans le domaine de la formation et des outils tels que «l'Europe à l'École» nécessitent des ressources supplémentaires, et si les professeurs disposent de suffisamment d'éléments pour accéder aux informations pertinentes permettant de renforcer la dimension européenne dans l'éducation;
12. suggère le développement de cours destinés aux enseignants et leur apportant la compréhension nécessaire des questions européennes, afin que la dimension européenne puisse venir enrichir leur enseignement des thèmes nationaux et locaux;
13. souligne que la dimension européenne vient compléter la dimension nationale, mais qu'elle ne saurait la remplacer ou s'y substituer;
14. souligne la nécessité de mettre à jour les documents existants, en particulier Eurydice, la bibliographie thématique non-exhaustive publiée en 1996;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P6_TA(2006)0362

Qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ***I

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (COM(2005)0447 — C6-0356/2005 — 2005/0183(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0447) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 175 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a présentée par la Commission (C6-0356/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0234/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.